

DECISION n° 2018 – 08 - DGS
portant calendrier des opérations électorales
au conseil d'administration au titre de l'année 2018

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam),

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 719-1 et suivants,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

DECIDE :

Article 1^{er} – Le calendrier des opérations électorales relatives à l'élection des représentants des élèves et des personnels au conseil d'administration du Cnam, est fixé comme il suit :

Lundi 8 octobre 2018 :	Publication des modalités de dépôt des candidatures
Mercredi 17 octobre 2018 :	Transmission des listes électorales au comité électoral consultatif
Vendredi 19 octobre 2018 :	Contrôle et affichage des listes électorales provisoires
Mercredi 31 octobre 2018, à 10h :	Date et heure limites de dépôt des candidatures et des professions de foi auprès du service des affaires institutionnelles de la direction des affaires générales
Jeudi 8 novembre 2018, à 17h :	Date et heure limites de demande d'inscription sur les listes électorales pour les catégories concernées
Vendredi 16 novembre 2018, de 10h à 17h :	1^{er} tour du scrutin (ainsi que date et heure limites de réception des votes par correspondance pour le 1 ^{er} tour)
Lundi 19 novembre 2018 :	Proclamation des résultats du 1 ^{er} tour
Mardi 20 novembre 2018, à 10h :	Date et heure limites de déclaration de retrait des candidatures
Samedi 24 novembre 2018 :	Date limite de dépôt de réclamation concernant le 1 ^{er} tour auprès la commission de contrôle des opérations électorales
Vendredi 30 novembre 2018, de 10h à 17h :	2nd tour de scrutin (ainsi que date et heure limites de réception des votes par correspondance pour le 2 nd tour)
Lundi 3 décembre 2018 :	Proclamation des résultats du 2 nd tour
Samedi 8 décembre 2018 :	Date limite de dépôt de réclamation concernant le 2 nd tour auprès la commission de contrôle des opérations électorales

Article 2 – Le directeur général des services et le directeur des affaires générales sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le -1 OCT. 2018

L'administrateur général

Pour l'administrateur général
et par délégation

Didier BOUQUET
Directeur général des services